



Commune de COMBS LA-VILLE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2021

Délibération n°1

**Date de
convocation**

10.12.2021

Date d'affichage

12.12.2021

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 16

présents : 10

votants : 11

Objet : Montant de la participation des retraités du CCAS au CNAS

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick SÉDARD – Vice-Président du CCAS à 18h30.

Présents : M. P.SÉDARD - Mme A.ADJELI - Mme R. COCHET - Mme M. GEORGET
Mme M-L PINGARD - M. E. ALAMAMY - Mme P. DUPUIS - M. F.AUZANNEAU
Mme E.NOËL - M. D. ROUSSAUX

Absent représenté : M. G GEOFFROY par M. P.SÉDARD

Absents excusés : Mme M. GOTIN - M. C. GHIS - M. P. CHAREIL - M. Y. LERAY - Mme C. FOURIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9,

VU la délibération du 17 avril 2000 portant adhésion du CCAS au Comité National d'Action Social (CNAS)

VU la délibération n°2 du 26 novembre 2015, la délibération n° 5 du 20 décembre 2018 et la délibération n°2 du 17 décembre 2020 portant sur le montant des cotisations au CNAS des agents et des retraités du CCAS

CONSIDERANT que le CCAS a adhéré au CNAS pour faire bénéficier ses agents et retraités des prestations sociales dans les mêmes conditions que l'Etat,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter à 137,80 euros le montant de la participation sollicitée auprès des retraités du CCAS qu'ils soient Combs-la-Villais ou hors commune, à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Envoyé en préfecture le 29/12/2021

Reçu en préfecture le 29/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-267708410-20211216-99_DE16122021-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont,
registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 17 décembre 2021

**Pour le Président et par Délégation
le Vice-Président du CCAS**



Patrick SÉDARD

Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

Transmise en préfecture le :
Exécutoire le :

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.